



Mariage avec un tunisien d'une femme divorcée

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite me marier avec un ami tunisien de 21 ans nommé Aymen. J'ai 49 ans, divorcée, sans enfants et sans soucis financiers.

Je pense au mariage car je voudrais que nous puissions vivre maritalement chez moi.

Aymen vit depuis un mois avec moi à Toulon, et son visa touristique expire le 15/8/09 !!

Il ne veut pas retourner en Tunisie car il craint de ne pouvoir en obtenir un autre.

Il a un frère à Toulon (qui a la nationalité française et qui l'incite à rentrer à la Légion !)

On me dit qu'un mariage mixte surtout avec une grande différence d'âge, comme c'est notre cas, déclenche les foudres du procureur qui s'oppose, et de la préfecture qui ordonne expulsion avec interdiction de territoire !!!

Merci de m'indiquer les articles de lois et procédure pour pouvoir se marier et vivre tranquillement, et qu'il puisse travailler et étudier, afin d'avoir une vie normale.

Et surtout dans quel ordre procéder, se marier en Tunisie ne serait pas la solution ?

sous deux autres questions Je vous fais part du problème :
sous l'angle de l'adoption simple, ou du pacs

meilleures salutations

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le mariage mixte est tout à fait possible mais plusieurs problèmes se posent.

Tout d'abord il est vrai que votre différence d'âge peut éveiller les soupçons et le maire peut s'opposer à votre union et en avertir le préfet.

Mais en dehors de ce problème un autre de nature technique se pose.

Vous n'arriverez pas à vous marier avant l'expiration de son titre de séjour. Un certain nombre de documents doivent être rassemblés et en plus il faut que la municipalité ait un créneau horaire.

Si vous arrivez à franchir l'ensemble de ces étapes, le problème demeure.

L'obtention d'un titre de séjour ne se fait pas le lendemain de la célébration du mariage et en plus, pour obtenir une carte vie privée et familiale il faut que ce jeune homme obtienne au préalable un visa long séjour, lequel comme pour l'adoption, suppose un retour au pays.

se marier en Tunisie ne serait pas la solution ?

Vous pouvez vous marier en Tunisie (un certain nombre de papiers doivent être délivrés). Après le mariage vous devez faire procéder à la transcription du mariage laquelle est indispensable pour faire une demande de carte de séjour vie privée et familiale et cette transcription peut malheureusement prendre un certain temps (voire un an). Encore une fois, quand bien même vous auriez respecté l'ensemble des formalités une opposition à transcription peut être faite si les

autorités consulaires soupçonnent un mariage blanc.

Madame, si je peux me permettre et n'y voyez aucun jugement de valeur, le mariage est un acte d'engagement et qui ne doit pas être pris à la légère tant d'un point de vue sentimental que pécuniaire. Par expérience de nombreuses femmes ont été dans la même situation que vous et ont été plus que blessées par la suite par l'attitude de leur compagnon.

Cordialement